

Oser revenir sur la taxation des comptes-titres



ÉTIENNE DE CALLATAY

Chief Economist,
Orcadia Asset
Management

L'appréciation globale de l'action du gouvernement fédéral dans les matières économiques, depuis son entrée en fonction en 2014, est généralement flatteuse. Les arguments quantitatifs les plus fréquemment entendus sont l'accélération de la croissance, les fortes créations d'emplois, le recul du chômage et le regain de compétitivité.

Ce ne sont là malheureusement pas de bons indicateurs. Ils évoluent, en effet, en fonction des mesures prises par le gouvernement, mais sont aussi largement tributaires de ce que les gouvernements précédents ont fait ou pas fait et de la conjoncture internationale, dont l'évolution est indépendante des mérites ou des manquements des autorités belges du moment.

En outre, une bonne mesure est une mesure qui rapporte à long terme, quitte à coûter à court terme, et inversement: si les salaires dérapent et l'emploi public explosé, c'est tout bon pour la croissance immédiate, mais pas vraiment dans la durée.

Stimuler la demande de travail

La meilleure manière d'évaluer le bilan économique d'un gouvernement est de se centrer sur les mesures discrétionnaires qu'il a prises, avec un accent sur les mesures dites structurelles.

Avec cet autre prisme, l'appréciation du gouvernement Michel reste globalement positive avec, s'il fallait ne retenir qu'une mesure, le fameux «tax shift», qui vise à alléger la pression fiscale sur le facteur travail.

A priori, tout ce qui permet de stimuler la demande de travail par les entreprises va dans le bon sens. Cela signifie, notamment, que tout impôt additionnel qui financerait la réduction des cotisations sociales serait le bienvenu dans la mesure où rien ne serait plus nocif pour l'emploi que l'impôt qui taxe le travail.

Vouloir abaisser les cotisations sociales sans creuser le déficit budgétaire et donc, à côté de mesures de maîtrise des dépenses, relever d'autres impôts ou en introduire de nouveaux est donc une démarche qu'il faut non seulement accepter, mais saluer.

Toutefois, cela n'empêche pas d'être extrêmement critique à l'égard du choix de certaines compensations budgétaires, et en particulier envers l'introduction de cette taxe sur les comptes-titres, une taxe dont on aimerait connaître le père spirituel, pour pouvoir l'interroger sur sa justification économique.

Quitte à surprendre, que la double baisse des cotisations sociales et de l'impôt des sociétés appelle une forme de compensation dans la taxation du revenu du capital se comprend d'un point de vue politique. Cela vient, à la fois, du ressenti po-

pulaire contre le creusement des inégalités et du fait que cette double baisse profitera plus directement aux actionnaires qu'aux salariés.

Demander aux premiers de «ristourner» à la collectivité une partie du gain obtenu n'est donc pas inconcevable. Ce qui est inconcevable est qu'on ait pu vouloir que cette ristourne prenne la forme de ce prélèvement de 0,15% sur les comptes-titres de plus de 500.000 euros, mais à partir du premier euro.

La critique est, en effet, féroce. Premièrement, il y a le coût de l'impôt en termes de procédures et de contrôle. Toute chose étant égale par ailleurs, il vaut mieux supprimer des exonérations, voire relever le taux d'un impôt existant que d'en créer un nouveau, avec la machinerie administrative qui l'accompagne. Or, ici, il s'agit d'un nouvel impôt, et dont le coût de gestion sera loin d'être anodin.

Grave distorsion

Deuxièmement, il y a la grave distorsion entre formes de détention de patrimoine, sans justification économique. Seul un type particulier d'actif est visé, le titre financier coté, et encore pas si c'est sous une enveloppe d'assurance-vie ou avec une inscription nominative.

Une telle distorsion est injuste. Elle est aussi néfaste, car elle va pousser à des modifications de comportement sous-optimales. Ainsi n'est-il pas de la responsabilité des autorités d'encourager la diversifica-

tion des patrimoines des particuliers, alors qu'ici, avec l'avantage pour l'inscription nominative ou pour des actifs non diversifiés exonérés, du genre œuvre d'art ou linot d'or, il va y avoir concentration des patrimoines?

Encourager l'illiquidité des contrats d'assurance et faire payer pour une enveloppe d'assurance uniquement à des fins d'optimisation fiscale, n'est-ce pas peu raisonnable non plus? Et que penser de la dissuasion de se faire coter en Bourse, les actifs non cotés étant – pour des raisons de valorisation compréhensibles – exonérés, alors que simultanément l'on prétend vouloir encourager la Bourse comme mode de financement de nos entreprises?

Troisièmement, il y a la réaction virulente des contribuables visés. Bien sûr, l'impôt fait rarement plaisir à ceux qui le paient, mais ici l'allergie est manifeste. Il y a l'ampleur des montants concernés (même si l'on a la chance d'avoir 1 million d'euros, payer 1.500 euros en plus reste une somme certaine), et en particulier pour l'épargnant prudent, déjà victime de taux d'intérêt réels négatifs.

Il y a la peur du relèvement du taux de prélèvement et celle du cadastre des patrimoines financiers. Il y a l'injustice entre formes de détention du patrimoine. Il y a aussi qu'il est injustifiable que quelqu'un qui possède un patrimoine de 500.001 euros, du fait de la taxe, se retrouve avec moins que celui qui a un patrimoine de 499.999 euros. Sur les deux euros concernés, le taux de taxation n'est pas de 0,15%. Il n'est même pas de 100%, il est encore bien plus élevé puisque pour 2 euros de base imposable en plus on se retrouve avec 750 euros de moins!

Parcelaire et bancal

Nous avons déjà eu l'occasion d'écrire qu'être européen, comme la Belgique prétend l'être, c'est accepter de calquer l'évolution de son organisation sur ce qui prévaut de manière généralisée dans les autres États membres. Là, même si elle n'est pas sans poser des difficultés, une taxation de la plus-value est observable. En revanche, une taxation des patrimoines financiers est fort, fort loin d'être la règle, et a fortiori sous une forme aussi parcelaire et bancal que ce que le gouvernement Michel vient de présenter.

Ce n'est évidemment jamais facile de reconnaître qu'on a décidé trop vite, mais le gouvernement se grandirait en reconnaissant que cette taxation des comptes-titres est une mauvaise idée. Oser faire cela serait non pas un signe de légèreté, mais au contraire de sagesse, qui serait salutaire et positivement salué, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Une taxation des patrimoines financiers est fort, fort loin d'être la règle dans les autres États membres, et a fortiori sous une forme aussi parcelaire et bancal que ce que le gouvernement Michel vient de présenter.